



Informations à l'attention du médecin agréé

bureau DE3 (pour les professeurs des écoles)
bureau DPE1 (pour les enseignants du second degré)
bureau BPE (pour les personnels de direction et d'inspection)
bureau DEP (pour les enseignants de l'enseignement privé)
bureau DPATSS (pour les personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et de la Jeunesse et des Sports)

12 boulevard d'Indochine
CS 40049
75933 PARIS cedex 19

Le Recteur de l'académie de Paris

A l'attention du médecin agréé

Objet : avis médical relatif à une demande de temps partiel thérapeutique

Réf : article 34 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1884

A la demande du Recteur de l'académie de Paris, vous recevez en consultation un agent public qui a formulé une demande d'autorisation ou de renouvellement de service à temps partiel thérapeutique.

Cette modalité de service est accordée sous réserve qu'un médecin agréé estime la mesure médicalement justifiée, au motif que :

- soit la reprise des fonctions à temps partiel est reconnue comme étant de nature à favoriser l'amélioration de son état de santé ;
- soit l'intéressé doit faire l'objet d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec son état de santé.

Ainsi, je vous remercie de bien vouloir renseigner votre avis médical sur le document 3. Vos honoraires sont pris en charge par l'administration. Je vous remercie de ne pas utiliser la carte vitale du fonctionnaire et de bien vouloir retourner à l'adresse indiqué en haut à gauche du présent courrier :

1. un relevé d'honoraire de 28€ (généraliste) ou 46,70€ (psychiatre) ou la facture ci-jointe
2. un RIB
3. votre n° de SIRET, ou à défaut votre date et lieu de naissance

Pour toutes questions relatives à la situation médicale de l'agent vous pouvez contacter :

- ✉ Service médical de prévention en faveur des personnels
A l'attention du médecin conseiller technique du Recteur
12 boulevard d'Indochine
75019 Paris
- ☎ 01.44.62.47.34
- ✉ ce.medecineprevention@ac-paris.fr

Veuillez agréer, Docteur, l'assurance de ma considération distinguée.

